

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 090 /2024

Participation financière pour l'organisation de permanences éducatives par l'association EMANER dans le cadre de la Cité Educative

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la facture émise par l'association EMANER concernant l'organisation de permanences éducatives sur Fleury-Mérogis dans le cadre de la Cité Educative,

Considérant la programmation 2023-2024 de la Cité Educative,

Considérant la nécessité de payer l'association EMANER pour l'organisation de ses permanences,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la facture émise par l'association EMANER d'un montant de 2960€.

Article 2 : Autorise la Mairie de Fleury-Mérogis à signer tous documents concernant cette facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024.

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/07/2024

Pour le Maire et par délégation

La 4^{ème} adjointe au Maire

Alice Fuentes

